

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« MONDIAL 2022 »

Article 1 – Sociétés organisatrices

La société SHESY M au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 917 542 268, ayant son siège social 1 rue Magnier Bedu, 95410 Groslay, ci-dessous désignée « Société Organisatrice »

En partenariat avec :

La société STORY DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée, au capital de 5000 euros, enregistrée au RCS Pontoise 539 342 857, domiciliée au siège social 44, rue du Général Leclerc, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, ci-dessous désignée « Pizza Time France ».

Et :

La société V.O SPORTS, Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 76000 euros, enregistrée au RCS Evry 442 593 547, domiciliée au siège social RN 6, Zone d'activités Maurice Garin 91230 MONTGERON, ci-dessous désignée « Sport 2000 ».

Organisent un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Mondial 2022 » du 20 Novembre 2022 à 8h au 18 Décembre 2022 à 23h59.

Article 2 – Annonce du Jeu

L'Opération est annoncée sur 46 restaurants Pizza Time participants à l'opération et est également portée à la connaissance du public :

- sur le site web de l'opération : www.publicite-ticket-de-caisse.com
- sur le site web de la marque MonTicketReduc : www.monticketreduc.fr
- sur le site web de la marque Pizza Time France : www.pizzatime.fr
- sur les réseaux sociaux

Article 3 - Conditions de participation

Le Jeu, GRATUIT, sans obligation d'achat, est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles en ligne directe, sans limitation d'âge.

La participation n'est pas limitée en nombre.

Seront exclus les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant les informations transmises par les Participants. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination du Participant.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au « Jeu Concours », les Participants devront effectuer les étapes suivantes :

Etape 1 : Se connecter au site www.publicite-ticket-de-caisse.com avant le 18 Décembre 2022 pour accéder à au jeu ;

Etape 2 : Répondre aux questions présentes dans le formulaire de jeu et renseigner les champs d'informations obligatoires aux fins de prendre en compte sa participation et le contacter ultérieurement dans le cadre du tirage au sort si ce dernier devait être sélectionné (voir en ce sens article 9 du présent règlement – Données personnelles).

Etape 3 : Envoyer la participation en cliquant sur « JE PARTICIPE ».

Etape 4 : Partager le Jeu concours sur les réseaux sociaux et suivre les pages Pizza Time France et Monticketreduc.fr

Article 5 – Description des Lots

Les lots mis en jeu sont :

- 5 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100€ valables dans les magasins Carrefour.
- 1 Coffret Week end Bien Être & Gastronomie, d'une valeur unitaire de 270€.
- 100 pizzas, d'une valeur unitaire minimale de 15€.
- 10 maillots de football officiels de l'équipe de France, d'une valeur unitaire de 90€.
- 50 maillots de football FFF, d'une valeur unitaire de 18€.
- 20 ballons de football officiels FIFA coupe du monde 2022, d'une valeur unitaire de 35€.
- 50 ballons d'une valeur unitaire de 18€.

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées d'une quelconque manière.

Les gagnants seront tenus informés par email. Sans retour de la part du gagnant sous 10 jours, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot.

Les lots ne sont ni remboursables en espèces, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les

besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par les sociétés organisatrices. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.
Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6 – Désignation, informations des gagnants et réclamations

236 gagnants, désignés par 5 tirages au sort répartis comme suit :

- 25 gagnants d'une pizza, tirage au sort le 25 Novembre à 12h.
- 25 gagnants d'une pizza, tirage au sort le 02 Décembre à 12h.
- 25 gagnants d'une pizza, tirage au sort le 09 Décembre à 12h.
- 25 gagnants d'une pizza, tirage au sort le 16 Décembre à 12h.
- 5 gagnants d'une carte cadeau, tirage au sort le 19 Décembre à 12h.
- 1 gagnant d'un coffret Week end Bien être & gastronomie, tirage au sort le 19 Décembre à 12h.
- 10 gagnants d'un maillot officiel, tirage au sort le 19 Décembre à 12h.
- 50 gagnants d'un maillot FFF, tirage au sort le 19 Décembre à 12h.
- 20 gagnants d'un ballon officiel, tirage au sort le 19 Décembre à 12h.
- 50 gagnants d'un ballon, tirage au sort le 19 Décembre à 12h.

Les gagnants seront avisés de leur gain par courrier électronique, adressé à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants d'un lot « pizza » doivent conserver cet e-mail pour pouvoir réclamer leur lot « Pizza » en magasin dans un délais de 7 jours à compter de la date de réception du mail.

Les gagnants d'un lot « Carte cadeau » recevront leur lot « Carte cadeau » à l'adresse postale renseignée dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant du lot « Coffret Week end Bien être et gastronomie » recevra son lot « Coffret Week end Bien être et gastronomie » à l'adresse postale renseignée dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants d'un lot « Maillot officiel » recevront leur lot « Maillot officiel » à l'adresse postale renseignée dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants d'un lot « Maillot FFF » recevront leur lot « Maillot FFF » à l'adresse postale renseignée dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants d'un lot « ballon officiel » recevront leur lot « ballon officiel » à l'adresse postale renseignée dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants d'un lot « ballon » recevront leur lot « ballon » à l'adresse postale renseignée dans le formulaire d'inscription.

Article 7 - Remise des prix

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par la Société Organisatrice ou par un prestataire désigné par la Société Organisatrice au maximum dans les 5 jours suivants la date de tirage au sort. A cet effet, le gagnant accepte que la Société Organisatrice transmette leurs coordonnées au dit prestataire.

Le Participant est donc invité à consulter ses mails régulièrement (et les spams le cas échéant). Dans le cas où le gagnant aurait communiqué une adresse mail erronée et/ou ce dernier ne se manifesterait pas auprès de la société organisatrice sous un délai maximal de quinze (15) jours à compter de sa désignation, ce dernier perdra son gain qui pourra le cas échéant être attribué à un nouveau gagnant sur la base d'un nouveau tirage au sort.

Article 8 – Droit de Propriété

La Société Organisatrice, est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au site internet www.publicite-ticket-de-caisse.com ainsi qu'au Jeu. Ces droits lui appartiennent ou le cas échéant, la Société Organisatrice détient les droits d'usage y afférents.

L'accès au site internet www.publicite-ticket-de-caisse.com et la Participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit sur lesdits droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site internet www.publicite-ticket-de-caisse.com ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Société Organisatrice.

Article 9 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse email, postale, nom, prénom, numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont destinées aux sociétés PIZZA TIME FRANCE et SHESY MEDIA dans le cadre du jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, et de rectification sur les informations qui les concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée SHESY MEDIA, 1 rue Magnier Bedu, 95410 Groslay (France). Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, prorogé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écourter, de proroger, ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux Participants de ce Jeu du fait de ces additifs ou modifications.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un (1) ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.publicite-ticket-de-caisse.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11 – Divers

11.1. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière par le Participant du présent règlement déposé chez la SAS ID FACTO, Huissier de Justice, 13 rue Théodule Villeret, 95130 Le Plessis Bouchard, auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement s'applique à tout Participant au Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

11.2. Les frais engagés pour la demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par voie postale au tarif lent en vigueur à l'adresse suivante : Shesy M, 1 rue Magnier Bédu, 95410 Groslay.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu sera reportée d'autant.

Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 10 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant, au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, et au prorata du temps estimé soit 10mn, sur présentation d'un justificatif d'abonnement du fournisseur d'accès Internet.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement " illimité ", utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La Société Shesy M a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu.

11.3. Il est rappelé que le Jeu est sans obligation d'achat.

11.4. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement ni même concernant les modalités et/ou le mécanisme du tirage au sort effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice.

11.5. Le présent règlement est soumis la Loi Française.

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement du Jeu et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où demeure le défendeur.

11.6. Autorisation des gagnants : Les gagnants du présent jeu autorisent expressément les sociétés PIZZA TIME FRANCE et SHESY M à communiquer par voie de presse, de leurs sites internet et de leur page Facebook leurs coordonnées personnelles, limitées aux informations suivantes : civilité, prénom, nom, ville et pays. Ces informations seront associées aux lots gagnés.

11.7. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite adressée à l'adresse suivante « Shesy M, 1 rue Magnier Bedu, 95410 Grosly » et ce au plus tard dans les 45 jours de la date limite de participation telle qu'indiquée au présent règlement (caché de la poste faisant foi). En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé la société organisatrice, auquel compétence exclusive sera attribuée.

Article 12 – Dépôt et modifications du règlement

Le règlement complet est déposé chez la SAS ID FACTO, Huissier de Justice, 13 rue Théodule Villeret, 95130 Le Plessis Bouchard, et est consultable sur www.publicite-ticket-de-caisse.com.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement. Ces modifications éventuelles seront déposées chez l'huissier de justice et disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de l'huissier ou librement consultable sur le site www.publicite-ticket-de-caisse.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.